

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 30-2025-03-28-00007

réglementant l'accès, la circulation et la présence des personnes dans les massifs forestiers, landes, maquis et garrigues exposés au risque d'incendie de forêt

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code forestier et notamment ses articles L.131-6, L.134-3, L.161-4 à L.161-7, R.131-4, R.163-2 et R.163-6 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3 ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L.362-1 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012244-0013 du 31 août 2012 relatif à la prévention des incendies de forêt et notamment l'emploi du feu ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2020-0071 du 15 juin 2020 réglementant l'usage de certains matériels et de l'activité de bivouac ou camping dans le cadre de la prévention des incendies de forêt modifié par l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2023-0090 du 18 juillet 2023 ;
- Vu** le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI) approuvé par l'arrêté préfectoral n°30-2024-03-21-00008 du 21 mars 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2023-0089 du 18/07/2023 réglementant l'accès, la circulation et la présence des personnes dans les massifs forestiers, landes, maquis et garrigues exposés au risque d'incendie de forêt ;
- Vu** les remarques émises lors de la réunion de retour d'expérience du 5 mars 2024 tenue entre les membres du groupe technique ad hoc mis en place par la préfecture ;
- Vu** les remarques émises lors de la consultation du public tenue entre le 24 décembre 2024 et le 14 janvier 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires du Gard (CDESI), en date du 10 décembre 2024 ;
- Vu** l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, en date du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation croissante du risque d'incendie de forêt et de végétation dans le département du Gard, en raison de la hausse des surfaces boisées et de l'occurrence de plus en plus forte des périodes de sécheresse et de fortes chaleurs enregistrées ces dernières années et notamment depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT que la principale cause des incendies de forêt est liée à l'activité humaine ;

CONSIDÉRANT que la fréquentation des massifs forestiers exposés aux risques d'incendies, dans le Gard, est importante durant la saison estivale et nécessite d'être réglementée pour des impératifs de protection des personnes, ainsi que la facilitation et la sécurisation des opérations de lutte contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT que la présence de participants d'activités sportives ou récréatives même encadrés et accompagnés par des professionnels diplômés au sein des massifs forestiers, lors des périodes de fort risque d'incendie, est susceptible de mettre ces personnes en danger et de favoriser des départs de feux ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET – PÉRIODE ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté régit l'accès, la circulation et la présence humaine dans les massifs forestiers, landes, maquis et garrigues du département du Gard **entre le 15 juin et le 15 septembre**. Cette période peut être étendue en cas de nécessité.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dans les massifs forestiers, landes, maquis et garrigues de plus de 4 hectares (annexe 1).

Les parcs urbains dont la liste est arrêtée par les maires ne sont pas concernés.

ARTICLE 2 : ÉVALUATION DU NIVEAU DE RISQUE DE FEU DE FORÊT

Le niveau de risque de feu de forêt est déterminé chaque jour pour la journée du lendemain, sur la base des prévisions de la cellule spécialisée de Météo-France, pour chacune des 8 zones météorologiques du département :

1. Causse Aigoual,
2. Sud Cévennes,
3. Nord Cévennes,
4. Gardon Vidourle,
5. Val de Cèze,
6. Garrigues,
7. Costières Petite Camargue,
8. Gard Rhodanien.

La carte des zones météorologiques associées aux massifs figure en annexe 1.

La liste des communes associées à chaque zone météorologique figure en annexe 2.

Le niveau de risque est déterminé à partir des critères suivants ; risque d'éclosion (niveau de sécheresse des végétaux, conditions météorologiques, topographie), vitesses potentielles de propagation d'un feu, tensions sur les capacités d'intervention des sapeurs-pompiers.

La carte du niveau de risque de chaque zone météorologique pour la journée du lendemain est consultable à partir de 19 heures sur le site internet départemental de l'État dans le Gard <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/> : « Information journalière pour l'accès aux massifs forestiers exposés aux risques feux de forêts ».

ARTICLE 3 : RÉGLEMENTATION APPLICABLE EN FONCTION DU NIVEAU DE RISQUE FEU DE FORÊT

Quatre niveaux de risque sont déterminés :

BLANC	JAUNE	ORANGE	ROUGE
-------	-------	--------	-------

Le niveau de risque « ROUGE » correspond au risque très sévère et extrême.

Les conditions d'accès, de circulation et la présence humaine dans les massifs forestiers, landes, maquis et garrigues sont réglementées comme suit :

BLANC	Accès aux massifs autorisé Interdiction de l'emploi du feu (arrêté préfectoral n°2012244-0013 du 31 août 2012) Interdiction de circulation motorisée sur les pistes et chemins fermés à la circulation publique, notamment les pistes de défense de la forêt contre les incendies, sauf propriétaires et ayants droits (article L.134-3 du Code forestier)
JAUNE	
ORANGE	Accès aux massifs déconseillé Interdictions niveau jaune + mesures fortes de sensibilisation du public au risque d'incendie de forêt et de mesures de prévention suffisantes dans l'organisation de manifestations sportives ou culturelles
ROUGE	Accès aux massifs interdit

En risque rouge, ne sont pas concernés par l'interdiction :

- les conducteurs circulant sur les voies goudronnées,
- les personnes chargées d'une mission de service public justifiant leur présence dans le massif,
- les propriétaires ou locataires, leurs ascendants et descendants justifiant leur présence dans le massif pour accéder à leur bien,
- les personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière dont la présence est indispensable pour ne pas compromettre la production,
- les gestionnaires et usagers de sites d'activités dont le périmètre est délimité, avec présence d'un responsable, sous condition que les obligations légales de débroussaillage soient respectées sur le site,
- les utilisateurs de canoës sur les rivières à condition de ne pas s'arrêter sur les berges avant le débarcadère.

En cas de dégâts sur les cultures liés à l'espèce sanglier (sus scrofa), les sociétés de chasse pourront solliciter une autorisation auprès de la DDTM (service environnement et forêt). Cette demande circonstanciée devra être accompagnée des avis du maire et des sapeurs-pompiers.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE PRÉFECTORALE DE FERMETURE DES MASSIFS FORESTIERS, LANDES, MAQUIS ET GARRIGUES EXPOSÉS AU RISQUE D'INCENDIE DE FORÊT

En cas de risque feu de forêt de niveau rouge pour une zone météorologique, la fermeture des massifs forestiers, landes, maquis, garrigues prévue à l'article 3 prend effet sans formalités. Les membres du groupe d'experts (annexe 3), du comité massif ad hoc (annexe 4) et les maires des zones concernées sont informés, par automate d'appel, de l'activation de la mesure.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de l'amende de 4^{ème} classe prévue par l'article R.163-2 du Code Forestier.

ARTICLE 6 : ABROGATION

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2023-0089 du 18/07/2023 réglementant l'accès, la circulation et la présence des personnes dans les massifs forestiers, landes, maquis et garrigues exposés au risque d'incendie de forêt.

ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 NIMES cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer (place Beauvau 75800 PARIS) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

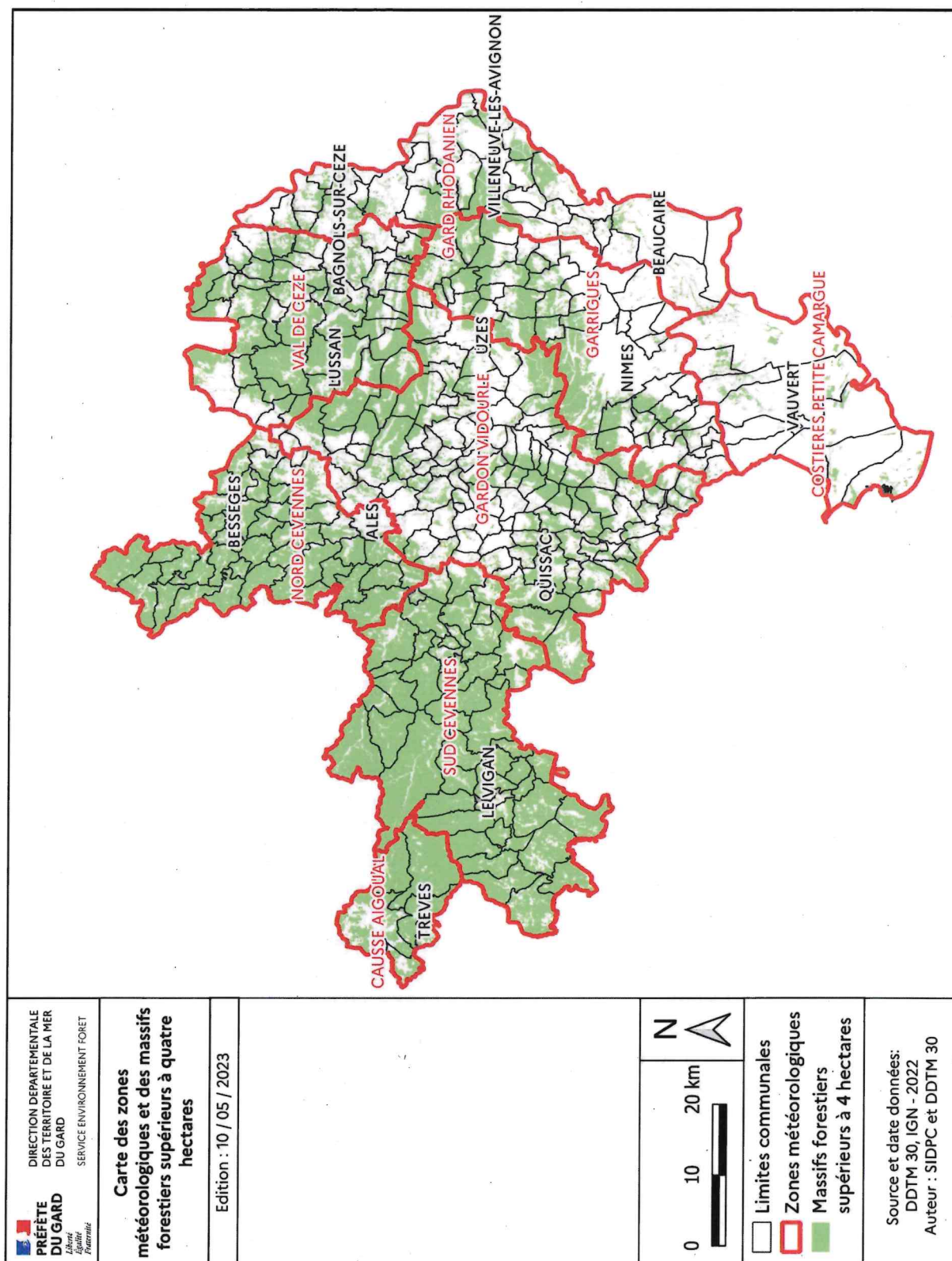
Les sous-préfets des arrondissements d'Alès, de Nîmes, la sous-préfète de l'arrondissement du Vigan, la secrétaire générale adjointe de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, les directeurs interdépartementaux de la police nationale du Gard, de Vaucluse, et des Bouches du Rhône, le commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, la directrice de l'agence territoriale Hérault-Gard de l'office national des forêts, le directeur de l'agence du Gard de l'office français de la biodiversité, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 28 MARS 2025

Le Préfet,

Jérôme BONET

ANNEXE 1 : Carte des massifs forestiers, landes, maquis et garrigues d'une superficie supérieure à 4 hectares



ANNEXE 2 : Liste des communes par zone météorologique

COMMUNE	ZONE DE VIGILANCE
AIGALIERS	GARDON VIDOURLE
AIGREMONT	GARDON VIDOURLE
AIGUES-MORTES	COSTIERES PETITE CAMARGUE
AIGUES-VIVES	GARRIGUES
AIGUEZE	VAL DE CEZE
AIMARGUES	COSTIERES PETITE CAMARGUE
ALES	NORD CEVENNES
ALLEGRE-LES-FUMADES	GARDON VIDOURLE
ALZON	SUD CEVENNES
ANDUZE	SUD CEVENNES
ARAMON	GARD RHODANIEN
ARGILLIERS	GARRIGUES
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	GARDON VIDOURLE
ARPHY	SUD CEVENNES
ARRE	SUD CEVENNES
ARRIGAS	SUD CEVENNES
ASPERES	GARDON VIDOURLE
AUBAIS	GARDON VIDOURLE
AUBORD	GARRIGUES
AUBUSSARGUES	GARDON VIDOURLE
AUJAC	NORD CEVENNES
AUJARGUES	GARDON VIDOURLE
AULAS	SUD CEVENNES
AUMESSAS	SUD CEVENNES
AVEZE	SUD CEVENNES
BAGARD	GARDON VIDOURLE
BAGNOLS-SUR-CEZE	GARD RHODANIEN
BARJAC	VAL DE CEZE
BARON	GARDON VIDOURLE
BEAUCAIRE	GARD RHODANIEN
BEAUVOISIN	COSTIERES PETITE CAMARGUE
BELLEGARDE	GARD RHODANIEN
BELVEZET	VAL DE CEZE
BERNIS	GARRIGUES
BESSEGES	NORD CEVENNES
BEZ-ET-ESPARON	SUD CEVENNES
BEZOUCÉ	GARRIGUES
BLANDAS	SUD CEVENNES
BLAUZAC	GARDON VIDOURLE
BOISSET-ET-GAUJAC	GARDON VIDOURLE
BOISSIERES	GARRIGUES
BONNEVAUX	NORD CEVENNES
BORDEZAC	NORD CEVENNES
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	GARDON VIDOURLE
BOUILLARGUES	GARRIGUES
BOUQUET	GARDON VIDOURLE
BOURDIC	GARDON VIDOURLE
BRAGASSARGUES	GARDON VIDOURLE
BRANOUX-LES-TAILLADES	NORD CEVENNES

BREAU-MARS	SUD CEVENNES
BRIGNON	GARDON VIDOURLE
BROUZET-LES-ALES	GARDON VIDOURLE
BROUZET-LES-QUISSAC	GARDON VIDOURLE
CABRIERES	GARRIGUES
CAISSARGUES	GARRIGUES
CALVISSON	GARRIGUES
CAMPESTRE-ET-LUC	SUD CEVENNES
CANAULES-ET-ARGENTIERES	GARDON VIDOURLE
CANNES-ET-CLAIRAN	GARDON VIDOURLE
CARDET	GARDON VIDOURLE
CARNAS	GARDON VIDOURLE
CARSAN	VAL DE CEZE
CASSAGNOLES	GARDON VIDOURLE
CASTELNAU-VALENCE	GARDON VIDOURLE
CASTILLON-DU-GARD	GARRIGUES
CAUSSE-BEGON	CAUSSE AIGOUAL
CAVEIRAC	GARRIGUES
CAVILLARGUES	VAL DE CEZE
CENDRAS	NORD CEVENNES
CHAMBON	NORD CEVENNES
CHAMBORIGAUD	NORD CEVENNES
CHUSCLAN	GARD RHODANIEN
CLARENSAC	GARRIGUES
CODOGNAN	GARRIGUES
CODOLET	GARD RHODANIEN
COLLIAS	GARRIGUES
COLLOGUES	GARDON VIDOURLE
COGNAC	SUD CEVENNES
COMBAS	GARDON VIDOURLE
COMPS	GARD RHODANIEN
CONCOULES	NORD CEVENNES
CONGENIES	GARDON VIDOURLE
CONNAUX	VAL DE CEZE
CONQUEYRAC	GARDON VIDOURLE
CORBES	SUD CEVENNES
CORCONNE	GARDON VIDOURLE
CORNILLON	VAL DE CEZE
COURRY	NORD CEVENNES
CRESPIAN	GARDON VIDOURLE
CROS	SUD CEVENNES
CRUVIERS-LASCOURS	GARDON VIDOURLE
DEAUX	GARDON VIDOURLE
DIONS	GARDON VIDOURLE
DOMAZAN	GARD RHODANIEN
DOMESSARGUES	GARDON VIDOURLE
DOURBIES	CAUSSE AIGOUAL
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC	SUD CEVENNES
ESTEZARGUES	GARD RHODANIEN
EUZET	GARDON VIDOURLE
FLAUX	GARRIGUES
FOISSAC	GARDON VIDOURLE
FONS	GARDON VIDOURLE
FONS-SUR-LUSSAN	VAL DE CEZE
FONTANES	GARDON VIDOURLE

FONTARECHES	VAL DE CEZE
FOURNES	GARD RHODANIEN
FOURQUES	GARD RHODANIEN
FRESSAC	SUD CEVENNES
GAGNIERES	NORD CEVENNES
GAILHAN	GARDON VIDOURLE
GAJAN	GARDON VIDOURLE
GALLARGUES-LE-MONTUEUX	GARRIGUES
GARONS	GARRIGUES
GARRIGUES-SAINT-EULALIE	GARDON VIDOURLE
GAUJAC	VAL DE CEZE
GENERAC	COSTIERES PETITE CAMARGUE
GENERARGUES	NORD CEVENNES
GENOLHAC	NORD CEVENNES
GOUDARGUES	VAL DE CEZE
ISSIRAC	VAL DE CEZE
JONQUIERES-SAINT-VINCENT	GARD RHODANIEN
JUNAS	GARDON VIDOURLE
L'ESTRECHURE	SUD CEVENNES
LA BASTIDE-D'ENGRAS	VAL DE CEZE
LA BRUGUIERE	VAL DE CEZE
LA CADIERE-ET-CAMBO	SUD CEVENNES
LA CALMETTE	GARDON VIDOURLE
LA CAPELLE-ET-MASMOLENE	GARRIGUES
LA GRAND-COMBE	NORD CEVENNES
LA ROQUE-SUR-CEZE	VAL DE CEZE
LA ROUVIERE	GARDON VIDOURLE
LA VERNAREDE	NORD CEVENNES
LAMELOUZE	NORD CEVENNES
LANGLADE	GARRIGUES
LANUEJOLS	CAUSSE AIGOUAL
LASALLE	SUD CEVENNES
LAUDUN-L'ARDOISE	GARD RHODANIEN
LAVAL-PRADEL	NORD CEVENNES
LAVAL-SAINT-ROMAN	VAL DE CEZE
LE CAILAR	COSTIERES PETITE CAMARGUE
LE GARN	VAL DE CEZE
LE GRAU-DU-ROI	COSTIERES PETITE CAMARGUE
LE MARTINET	NORD CEVENNES
LE PIN	VAL DE CEZE
LE VIGAN	SUD CEVENNES
LECQUES	GARDON VIDOURLE
LEDENON	GARRIGUES
LEDIGNAN	GARDON VIDOURLE
LES ANGLES	GARD RHODANIEN
LES MAGES	NORD CEVENNES
LES PLANS	GARDON VIDOURLE
LES PLANTIERES	SUD CEVENNES
LES SALLES-DU-GARDON	NORD CEVENNES
LEZAN	GARDON VIDOURLE
LIouc	GARDON VIDOURLE
LIRAC	GARD RHODANIEN
LOGRIAN-FLORIAN	GARDON VIDOURLE
LUSSAN	VAL DE CEZE
MALONS-ET-ELZE	NORD CEVENNES

MANDAGOUT	SUD CEVENNES
MANDUEL	GARRIGUES
MARGUERITTES	GARRIGUES
MARTIGNARGUES	GARDON VIDOURLE
MARUEJOLS-LES-GARDON	GARDON VIDOURLE
MASSANES	GARDON VIDOURLE
MASSILLARGUES-ATTUECH	GARDON VIDOURLE
MAURESSARGUES	GARDON VIDOURLE
MEJANNES-LE-CLAP	VAL DE CEZE
MEJANNES-LES-ALES	GARDON VIDOURLE
MEYNES	GARRIGUES
MEYRANNES	NORD CEVENNES
MIALET	NORD CEVENNES
MILHAUD	GARRIGUES
MOLIERES-CAVAILLAC	SUD CEVENNES
MOLIERES-SUR-CEZE	NORD CEVENNES
MONOBLT	SUD CEVENNES
MONS	GARDON VIDOURLE
MONTAGNAC	GARDON VIDOURLE
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	GARDON VIDOURLE
MONTCLUS	VAL DE CEZE
MONTDARDIER	SUD CEVENNES
MONTEILS	GARDON VIDOURLE
MONTFAUCON	GARD RHODANIEN
MONTFRIN	GARD RHODANIEN
MONTIGNARGUES	GARDON VIDOURLE
MONTMIRAT	GARDON VIDOURLE
MONTPEZAT	GARDON VIDOURLE
MOULEZAN	GARDON VIDOURLE
MOUSSAC	GARDON VIDOURLE
MUS	GARRIGUES
NAGES-ET-SOLOGUES	GARRIGUES
NAVACELLES	GARDON VIDOURLE
NERS	GARDON VIDOURLE
NIMES	GARRIGUES
ORSAN	GARD RHODANIEN
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	GARDON VIDOURLE
PARIGNARGUES	GARRIGUES
PEYREMALE	NORD CEVENNES
PEYROLLES	SUD CEVENNES
POMMIERS	SUD CEVENNES
POMPIGNAN	GARDON VIDOURLE
PONT-SAINT-ESPRIT	GARD RHODANIEN
PONTEILS-ET-BRESIS	NORD CEVENNES
PORTES	NORD CEVENNES
POTELIERES	GARDON VIDOURLE
POUGNADORESSE	VAL DE CEZE
POULX	GARRIGUES
POUZILHAC	GARRIGUES
PUECHREDON	GARDON VIDOURLE
PUJAUT	GARD RHODANIEN
QUISSAC	GARDON VIDOURLE
REDESSAN	GARRIGUES
REMOULINS	GARRIGUES
REVS	CAUSSE AIGOUAL

RIBAUTE-LES-TAVERNES	GARDON VIDOURLE
RIVIERES	VAL DE CEZE
ROBIAC-ROCHESSADOULE	NORD CEVENNES
ROCHFORD-DU-GARD	GARD RHODANIEN
ROCHEGUDE	VAL DE CEZE
RODILHAN	GARRIGUES
ROGUES	SUD CEVENNES
ROQUEDUR	SUD CEVENNES
ROQUEMAURE	GARD RHODANIEN
ROUSSON	NORD CEVENNES
SABRAN	VAL DE CEZE
SAINT-ALEXANDRE	GARD RHODANIEN
SAINT-AMBROIX	NORD CEVENNES
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	VAL DE CEZE
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES	SUD CEVENNES
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	VAL DE CEZE
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	SUD CEVENNES
SAINT-BAUZELY	GARDON VIDOURLE
SAINT-BENEZET	GARDON VIDOURLE
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE	SUD CEVENNES
SAINT-BONNET-DU-GARD	GARRIGUES
SAINT-BRES	NORD CEVENNES
SAINT-BRESSON	SUD CEVENNES
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN	GARDON VIDOURLE
SAINT-CHAPTES	GARDON VIDOURLE
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES	VAL DE CEZE
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	GARDON VIDOURLE
SAINT-CLEMENT	GARDON VIDOURLE
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	GARDON VIDOURLE
SAINT-DENIS	GARDON VIDOURLE
SAINT-DEZERY	GARDON VIDOURLE
SAINT-DIONISY	GARRIGUES
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	GARDON VIDOURLE
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	GARD RHODANIEN
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES	SUD CEVENNES
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	NORD CEVENNES
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	GARD RHODANIEN
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	GARDON VIDOURLE
SAINT-GERVAIS	VAL DE CEZE
SAINT-GERVASY	GARRIGUES
SAINT-GILLES	COSTIERES PETITE CAMARGUE
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	GARRIGUES
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	GARDON VIDOURLE
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	GARDON VIDOURLE
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	GARRIGUES
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	SUD CEVENNES
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	GARDON VIDOURLE
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON	GARDON VIDOURLE
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	VAL DE CEZE
SAINT-JEAN-DE-SERRES	GARDON VIDOURLE
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	NORD CEVENNES
SAINT-JEAN-DU-GARD	SUD CEVENNES
SAINT-JEAN-DU-PIN	NORD CEVENNES
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS	NORD CEVENNES
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF	SUD CEVENNES

SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	VAL DE CEZE
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	NORD CEVENNES
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	GARDON VIDOURLE
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	COSTIERES PETITE CAMARGUE
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	VAL DE CEZE
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	GARD RHODANIEN
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	VAL DE CEZE
SAINT-LAURENT-LE-MINIER	SUD CEVENNES
SAINT-MAMERT-DU-GARD	GARDON VIDOURLE
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	VAL DE CEZE
SAINT-MARTIAL	SUD CEVENNES
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	NORD CEVENNES
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVEILLE	GARDON VIDOURLE
SAINT-MAXIMIN	GARRIGUES
SAINT-MICHEL-D'EUZET	VAL DE CEZE
SAINT-NAZAIRE	GARD RHODANIEN
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES	GARDON VIDOURLE
SAINT-PAUL-LA-COSTE	NORD CEVENNES
SAINT-PAUL-LES-FONTS	GARD RHODANIEN
SAINT-PAULET-DE-CAISSON	VAL DE CEZE
SAINT-PONS-LA-CALM	VAL DE CEZE
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	VAL DE CEZE
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	GARDON VIDOURLE
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	GARDON VIDOURLE
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES	SUD CEVENNES
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	CAUSSE AIGOUAL
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	NORD CEVENNES
SAINT-SIFFRET	GARRIGUES
SAINT-THEODORIT	GARDON VIDOURLE
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	NORD CEVENNES
SAINT-VICTOR-DES-OULES	GARRIGUES
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	GARD RHODANIEN
SAINTE-ANASTASIE	GARDON VIDOURLE
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	NORD CEVENNES
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE	SUD CEVENNES
SALAZAC	VAL DE CEZE
SALINDRES	GARDON VIDOURLE
SALINELLES	GARDON VIDOURLE
SANILHAC-SAGRIES	GARRIGUES
SARDAN	GARDON VIDOURLE
SAUMANE	SUD CEVENNES
SAUVE	GARDON VIDOURLE
SAUVETERRE	GARD RHODANIEN
SAUZET	GARDON VIDOURLE
SAVIGNARGUES	GARDON VIDOURLE
SAZE	GARD RHODANIEN
SENECHAS	NORD CEVENNES
SERNHAC	GARRIGUES
SERVAS	GARDON VIDOURLE
SERVIERS-ET-LABAUME	GARDON VIDOURLE
SEYNES	GARDON VIDOURLE
SOMMIERES	GARDON VIDOURLE
SOUDORGUES	SUD CEVENNES
SOUSTELLE	NORD CEVENNES
SOUVIGNARGUES	GARDON VIDOURLE

SUMENE	SUD CEVENNES
TAVEL	GARD RHODANIEN
THARAUX	VAL DE CEZE
THEZIERS	GARD RHODANIEN
THOIRAS	SUD CEVENNES
TORNAC	SUD CEVENNES
TRESQUES	VAL DE CEZE
TREVES	CAUSSE AIGOUAL
UCHAUD	GARRIGUES
UZES	GARDON VIDOURLE
VABRES	SUD CEVENNES
VAL-D'AIGOUAL	SUD CEVENNES
VALLABREGUES	GARD RHODANIEN
VALLABRIX	GARDON VIDOURLE
VALLERARGUES	VAL DE CEZE
VALLIGUIERES	GARRIGUES
VAUVERT	COSTIERES PETITE CAMARGUE
VEJEAN	GARD RHODANIEN
VERFEUIL	VAL DE CEZE
VERGEZE	GARRIGUES
VERS-PONT-DU-GARD	GARRIGUES
VESTRIC-ET-CANDIAC	GARRIGUES
VEZENOBRES	GARDON VIDOURLE
VIC-LE-FESQ	GARDON VIDOURLE
VILLENEUVE-LES-AVIGNON	GARD RHODANIEN
VILLEVIEILLE	GARDON VIDOURLE
VISSEC	SUD CEVENNES

ANNEXE 3 : Composition du groupe d'experts

N°	Administration ou Organisme	Qualité
1	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Service de l'État
2	Service Départemental d'Incendie et de Secours	Service de l'État
3	Groupement de gendarmerie départementale du Gard,	Service de l'État
4	Direction départementale de la sécurité publique du Gard	Service de l'État
5	Direction départementale de la sécurité publique de Vaucluse	Service de l'État
6	Direction départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône	Service de l'État
7	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	Service de l'État
8	Office National des Forêts	Service de l'État
9	Office Français de la Biodiversité	Service de l'État
10	Conseil Départemental du Gard	Collectivités territoriales
11	Association des maires du Gard	Collectivités territoriales
12	Association des maires ruraux du Gard	Collectivités territoriales
13	Association des communes et collectivités forestières du Gard	Collectivités territoriales

ANNEXE 4 : Composition du comité massif

